



Réf. Farde e-Assemblées : 2503633

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

**Objet :** Appel à projets Action Climat 2022.- Convention avec Bruxelles Environnement - "Expand Biodiversity".

Le Conseil communal,

Considérant la déclaration d'urgence climatique de la Ville de Bruxelles et son engagement à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire ;

Considérant le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, adopté par le Collège de la Ville de Bruxelles le 1/12/2022 et soumis au vote du Conseil communal du 12/12/2022, ainsi que sa déclinaison dans un plan d'actions qui répond aux ambitions stratégiques et vise à atteindre les objectifs fixés ;

Considérant les ambitions de la ville en matière de préservation et de restauration de la biodiversité ;

Considérant le programme de politique générale, dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :

- à assurer la protection du végétal en ville, de la nature et de la biodiversité à travers notamment la délivrance des permis d'urbanisme, la gestion des voiries et des espaces publics, la participation ;
- à agir pour empêcher la dégradation des écosystèmes, prendre des mesures de maintien de la diversité des espèces ;
- à effectuer, en collaboration avec Bruxelles Environnement, un suivi régulier de la biodiversité (en lien avec Natagora, Bruxelles Environnement, Natuurpunt...);
- à identifier l'ensemble des milieux naturels ou artificiels, publics, privés à protéger, susceptibles d'accueillir la vie végétale ou animale ;
- à lancer un programme d'actions locales pour la préservation de la biodiversité ;
- à créer des corridors écologiques qui fourniront abris, alimentation et sites de reproduction ;
- à implanter des nichoirs pour les oiseaux, abris pour chauves-souris, hôtels à insectes ;
- à accueillir les animaux en ville dans le respect de leur bien-être ;
- à restaurer les équilibres écologiques des étangs en adaptant les populations piscicoles et en végétalisant les berges afin de favoriser des îlots de fraîcheur plus attractifs;

Vu l'appel à projet Action Climat 2022 à l'attention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en œuvre de projets environnementaux durables de Bruxelles Environnement ;

Vu le Rapport Collège n° 2470294 du 09/06/2022 autorisant la participation de la Ville de Bruxelles à l'appel à projet susmentionné pour le projet Expand Biodiversity ;

Considérant que le projet Expand Biodiversity est lauréat pour l'octroi d'un subside de 200.000 EUR permettant le recrutement d'un agent (40.000,00 EUR), subsidié à 100%, au sein de l'UO Climat et Ville en transition pour suivre le projet, dans les limites de l'enveloppe disponible à cet effet (40.000,00 EUR), et permettant la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité animale (160.000,00 EUR) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à assumer une participation communale minimale à hauteur de 10% au budget du projet, correspondant à des dépenses prévues dans les budgets des départements porteurs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,



Arrête :

Article unique : la convention relative à la subvention versée par Bruxelles Environnement à la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2022 pour le projet Expand Biodiversity est adoptée.

Annexes :

[Convention Expand Biodiversity \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)